

**R 295 A – 17.12**

**Résolution du Conseil municipal de Vernier du 19 décembre 2017**

relative à l'objet suivant :

**SOUS-TRAITANCE ET TRAVAUX PUBLICS**

le Conseil municipal, par 21 OUI, 4 NON et 5 abstentions,

**déclare**

- 1 n'accorder des contrats, dans la passation des marchés publics, qu'aux entreprises et à leurs sous-traitants n'ayant pas commis d'infractions à la convention collective de travail nationale de la construction (CCT) ou aux assurances sociales ;
  
- 2 n'accorder des contrats, dans la passation des marchés publics, qu'aux entreprises et à leurs sous-traitants s'engageant à ne pas employer, en principe, plus de 10% de ses effectifs en contrat temporaire sur les chantiers.

